



HAMON & CIE (INTERNATIONAL)

Société Anonyme

Siège social : Mont Saint Guibert (1435) Axisparc, rue André Dumont, 6

RPM Nivelles – Numéro d’entreprises 0402.960.467

T.V.A. numéro 402.960.467

Le Conseil d’administration invite les actionnaires à assister à **l’assemblée générale extraordinaire** de la société qui se tiendra le **jeudi 3 juin 2021 à 10 heures** au siège de la société situé à **Mont-Saint- Guibert (1435), rue André Dumont, 6** et qui délibérera sur l’ordre du jour indiqué ci-dessous.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au virus Covid 19 et des mesures de police actuellement prises par le gouvernement restreignant les rassemblements, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l’assemblée générale. Les actionnaires pourront dès lors participer à l’assemblée générale à distance, participer aux délibérations, poser des questions et exercer leur droit de vote **en votant à distance sous la forme électronique** pendant l’assemblée. Les modalités pratiques du déroulement de l’assemblée à distance seront communiquées ultérieurement aux actionnaires qui auront rempli les formalités de participation à l’assemblée; elles figureront également sur le site de la Société (**www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021**).

La Société rappelle toutefois à ses actionnaires qu’il leur est également possible de voter à l’assemblée générale sans y être physiquement présents, soit en donnant **procuration** à un mandataire (qui peut être la Société), soit en votant **par correspondance** avant l’assemblée générale. Le **formulaire de procuration** et le **formulaire de vote par correspondance** sont mis à **disposition sur le site** internet de la Société (**www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021**). **La Société encourage ses actionnaires à faire usage de ces modalités.**

LA SOCIÉTÉ SUIT LA SITUATION DE PRÈS ET INFORMERA LES ACTIONNAIRES, PAR COMMUNIQUÉ ET SUR SON SITE INTERNET, DE TOUT CHANGEMENT ÉVENTUEL CONCERNANT LA PARTICIPATION À L’ASSEMBLÉE.

ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Augmentation de capital par apports en nature

1.1. Rapports

a) Rapport du conseil d’administration établi conformément aux articles 7 : 178, 7 : 179 § 1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, exposant notamment l’intérêt que présente pour la Société l’apport en nature dont question ci-après et comportant notamment une description de chaque apport et une évaluation motivée. Ce rapport indique également la rémunération attribuée en contrepartie de l’apport.

b) Rapport du commissaire établi conformément aux articles 7 : 178, 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, portant notamment sur l'examen de la description de chaque apport en nature faite par l'organe d'administration, l'évaluation adoptée, les modes d'évaluation appliqués. Ce rapport indique également quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

1.2. Augmentation du capital à concurrence de quatre millions deux cent mille euros (€4.200.000,00) pour le porter de trente-cinq millions cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€35.170.611,60) à trente-neuf millions trois cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€39.370.611,60) par la création de huit millions quatre cents mille (8.400.000) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 10.657.762 à 19.057.761, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Les nouvelles actions seront émises au prix unitaire de zéro euro cinquante cents (€0,50) soit sous le pair comptable des actions existantes.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport d'une partie de leur créance à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par la société anonyme « SOGEPA » et à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par les banques suivantes : la SA « ING Belgique », la société anonyme « KBC BANK » et la société anonyme « BNP Paribas Fortis ».

Proposition de décision

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions deux cent mille euros (€4.200.000,00) pour le porter de trente-cinq millions cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€35.170.611,60) à trente-neuf millions trois cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€39.370.611,60) par la création de huit millions quatre cents mille (8.400.000) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 10.657.762 à 19.057.761, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Les nouvelles actions seront émises au prix unitaire de zéro euro cinquante cents (€0,50) soit sous le pair comptable des actions existantes.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport d'une partie de leur créance à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par la société anonyme dénommée « SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS », en abrégé « SOGEPA », inscrite à la BCE sous le numéro 0426.887.397, ayant son siège à 4000 Liège, avenue Maurice Destenay 13/6, et à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par les banques suivantes : la société anonyme « ING Belgique », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix 24, RPM Bruxelles 0403.200.393, la société anonyme « KBC BANK », ayant son siège à 1080 Bruxelles, Avenue du port 2, RPM Bruxelles 0462.920.226 et la société anonyme « BNP Paribas Fortis », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, RPM Bruxelles 0403.199.702.

1.3. Apport, conditions, libération des nouvelles actions et rémunération.

1.4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

1.5. Modification de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Proposition de décision

Tenant compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et décide de le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à trente-neuf millions trois cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€39.370.611,60). Il est représenté par dix-neuf millions cinquante-sept mille sept cent soixante et un (19.057.761) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 19.057.761».

2. Pouvoirs à conférer

Proposition de décision

« L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.
- au notaire pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.
- au notaire pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge. »

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le jeudi 20 mai**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 29 des statuts :

- **Les propriétaires d'actions nominatives** sont invités à envoyer un **avis de participation** au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com pour le **vendredi 28 mai 2021** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement, soit le **jeudi 20 mai 2021 à minuit**.

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent notifier à leur intermédiaire financier le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale et qu'ils détiennent à la date du **20 mai 2021**. L'intermédiaire financier produira un **certificat d'enregistrement** à cet effet. Ce certificat d'enregistrement devra être envoyé par e-mail à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis NV, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (generalassembly@bnpparibasfortis.com) au plus tard **le vendredi 28 mai 2021**.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale.

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander, conformément à l'article 7 : 130 § 1 du Code des sociétés et des associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le mercredi 12 mai 2021**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com. Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la Société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **mercredi 19 mai 2021**.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'assemblée, **soit le vendredi 28 mai 2021** par e-mail : marie-chantal.majerus@hamon.com. Il est également loisible aux actionnaires de poser questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée sous forme électronique. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

Procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire de leur choix ou par la Société elle-même en utilisant le **formulaire de procuration** disponible sur le site internet de la Société : [https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire de procuration](https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire-de-procuration). Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et des mesures de police prises par les autorités restreignant les rassemblements, le mandataire désigné en vertu des procurations sera exclusivement la Secrétaire Générale de HAMON ou une personne désignée par HAMON pour la représenter, comme indiqué dans le formulaire de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer aux conditions d'admission.

- Pour les propriétaires d'actions nominatives, une copie du formulaire de procuration signé doit être adressée à la Société **par email** (marie-chantal.majerus@hamon.com), au plus tard pour le **vendredi 28 mai 2021**.

- Pour les propriétaires d'actions dématérialisées, une copie du formulaire de procuration signé doit être adressée **par e-mail** à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (**generalassembly@bnpparibasfortis.com**) au plus tard le **vendredi 28 mai 2021**.

Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en utilisant le **formulaire de vote par correspondance** disponible sur le site internet de la Société : [https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire de vote par correspondance](https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire%20de%20vote%20par%20correspondance). Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront se conformer aux conditions d'admission.

- Pour les propriétaires d'actions nominatives, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être adressée à la Société **par email** (marie-chantal.majerus@hamon.com), au plus tard pour le **vendredi 28 mai 2021**.
- Pour les propriétaires d'actions dématérialisées, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être adressée **par e-mail** à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (**generalassembly@bnpparibasfortis.com**) au plus tard le **vendredi 28 mai 2021**.

Les actionnaires qui auront fait le choix de voter par procuration ou par correspondance ne pourront plus voter en ligne, mais pourront participer aux débats et poser des questions.

Vote à distance sous forme électronique pendant l'assemblée

Les actionnaires qui souhaitent participer et voter de manière digitale durant l'assemblée générale devront se conformer aux conditions d'admission. Ces actionnaires recevront ensuite la procédure et les détails de connexion pour se connecter à l'assemblée générale. De plus amples informations sur la procédure seront disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/>).

La plateforme digitale permet aux actionnaires (i) de participer en directe aux discussions durant l'assemblée générale, (ii) d'exercer le droit de vote sur tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et (iii) de participer aux délibérations et de poser des questions.

Les actionnaires qui participent par cette voie à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où l'assemblée générale se tient pour le respect des conditions de quorum et de majorité.

Mise à disposition des documents

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont disponibles sur le site de la Société : https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021.

Mont-Saint-Guibert, le 3 mai 2021

Le Conseil d'administration